

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 5 de l'ordre du jour

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Cinquante-septième session, Siège de l'OMS, Genève, 6-9 décembre 2005

QUESTIONS DÉCOULANT DES RAPPORTS DES COMITÉS ET DES GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

Questions soumises par les comités et les groupes spéciaux

Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies

1. Le Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur les aliments dérivés des biotechnologies a tenu sa cinquième session du 19 au 23 septembre 2005 et, sous réserve de l'approbation de la Commission à sa vingt-neuvième session, a décidé d'entreprendre les nouvelles activités suivantes¹:

- une directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné;
- une annexe à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné (CAC/GL 45-2003) pour ce qui concerne l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné modifiées à des fins nutritionnelles ou sanitaires.

2. Le Groupe spécial a décidé la création des deux Groupes de travail ci-après²:

- un groupe de travail traditionnel chargé d'élaborer un avant-projet de directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés d'animaux à ADN recombiné, coprésidé par l'Australie et le Japon;
- un groupe de travail électronique dirigé par le Canada afin de formuler un avant-projet d'annexe (document à thème spécifique) à la Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné: évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné modifiées à des fins nutritionnelles ou sanitaires.

¹ ALINORM 06/39/34, par. 19, 23, 32 et 36.

² ALINORM 06/39/34, par. 25 et 37.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse suivante : www.codexalimentarius.net

3. En décidant la création du groupe de travail, le Groupe spécial intergouvernemental a fait observer que le travail de rédaction commencerait avant que la Commission puisse donner son approbation formelle à l'étape 1, au début du mois de juillet 2006. Le Groupe spécial est donc convenu d'appeler l'attention du Comité exécutif sur la nécessité d'accorder une certaine flexibilité aux efforts visant à ne pas retarder l'élaboration de normes par les organes subsidiaires du Codex, en particulier les groupes spéciaux qui travaillent dans des délais très stricts³.

4. Le Comité exécutif est invité à prendre note des informations fournies aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, étant entendu que l'examen critique des propositions de nouvelles activités aura lieu à sa cinquante-huitième session.

5. Le Comité exécutif voudra peut-être donner son avis et des orientations, selon qu'il convient, sur la situation exposée au paragraphe 3 ci-dessus, à savoir que les activités concernant la préparation d'un projet de norme (étape 2 de la procédure d'élaboration) peuvent précéder l'Examen critique et la décision d'élaborer une nouvelle norme ou de réviser une norme en vigueur (étape 1). La Procédure d'élaboration stipule: « [a] La décision d'élaborer une norme Codex mondiale peut aussi être prise par les organes subsidiaires de la Commission conformément aux résultats mentionnés ci-dessus, sous réserve de l'approbation consécutive de la Commission dans les meilleurs délais possibles »⁴.

³ ALINORM 06/39/34, par. 26.

⁴ Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Partie 3. Procédure unique pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Manuel de procédure, 15^e édition.